

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 22 Décembre 1923;

Vu le consentement donné le 12 Décembre 1923

par MM. Augustin Crubezy, Joseph Crubezy, Louis

Guilhem et Gaston Martin, co-propriétaires de l'immeuble,

Arrêté :

Article premier.

L'Hôtel des Monnaies à Villemagne (Hérault)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault,

et au Maire de la commune de Villemagne

et à MM. Augustin CRUBEZY, Joseph CRUBEZY, Louis

GUILHEM et Gaston MARTIN, co-propriétaires de

l'immeuble, demeurant à Villemagne,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Janvier 1924

Yves Ricard

Département :
HERAULT

Commune :
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P. 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfp.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

